



**Réunion du conseil municipal
du lundi 14 avril 2025 à 19h30 -
Salle de réunions**

Procès-Verbal

Approuvé en réunion du 04 août 2025

Affiché le 08 août 2025

MVR/TS/MPP/

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	Date de la convocation	04 avril 2025
Nombre de membre en exercice	15	Date d'affichage	08 avril 2025
Nombre de membres présents	13		

L'an deux mil vingt cinq et le quatorze avril à dix neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PIALLAT Marie-Pierre, Maire.

Présents : BOREL Vincent, DEBARD Chantal, SIBOLD Thierry, CATTIN-QUEST Mélanie, MEJEAN Eric, LAURENT Nicolas, MARTINO Leslie, JARRICOT Romain, JEAN Guy, CLAUZON André, BRUNEL Damien, LE ROI Alain.

Absentes représentées : ROSSILLOL Katia (pouvoir à JARRICOT Romain), IBOT Corinne (pouvoir à BOREL Vincent).
M. SIBOLD Thierry a été nommé secrétaire.

Après avoir fait l'appel des membres du conseil municipal et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Approbation du PV de la réunion du 11 février 2025

Date d'affichage : 18 avril 2025.

Après concertations avec les deux responsables des listes, le PV a été approuvé. Y sont annexées les interventions de M. Didier COURBIERE, Président de l'association Espeluche Découverte et Patrimoine (vente du château féodal) et de Mme Lucia LEAL HALLIER (transports scolaires).

Codification Actes : 7.1 Décisions budgétaires

Délibération n° D202504/01 – Compte Financier Unique 2024

POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'avis de la commission des Finances du 20 mars 2025

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'ESPELUCHE

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Sous la présidence de M. Vincent BOREL, Adjoint au Maire,

	2024		
Réalisations 2024	Dépenses	Recettes	Résultats
section de fonctionnement	705 830,40 €	825 918,65 €	120 088,25 €
Section d'investissement	224 924,80 €	261 496,32 €	36 571,52 €
S/Total	930 755,20	1 087 414,97	156 659,77 €
Report exercice précédent 2023			
section de fonctionnement		50 485,32 €	50 485,32 €
Section d'investissement		164 332,47 €	164 332,47 €
S/Total	930 755,20 €	1 302 232,76 €	371 477,56 €
Reste à réaliser 2024	410 730,75 €	118 400,00 €	-292 330,75 €
Section d'investissement			
Cpt 002 investissement excédent 2024			200 903,99 €
Résultat 2024 Fonctionnement			170 573,57 €
Cpt 1068 affectation (1) (2) pour investissements 2024			91 426,96 €
Cpt 002 fonctionnement excédent 2024			79 146,61 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le compte financier unique (CFU) du budget communal 2024.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délais de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Commentaires : M. Alain LE ROI, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous » demande des explications sur le compte 1068 Affectation du résultat. M. Vincent BOREL, Adjoint au Maire, demande à la secrétaire de Mairie de répondre.

Codification Actes : 7.1 Décisions budgétaires

Délibération n° D202504/02 – Affectation du résultat 2024

POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération n° D202504/01 en date du 14 avril 2025, approuvant le compte financier unique 2024

Considérant le besoin de financement global de la section d'investissement

Cpt 002 investissement excédent 2024	200 903.99€
Résultat 2024 Fonctionnement	170 573.57 €
Résultat Restes à Réaliser 2024	- 292 330.75 €
Cpt 1068 affectation	91 426.96 €
Cpt 002 fonctionnement excédent 2024 (pour mémoire)	79 146.61 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus ainsi que leur affectation.
- **Dit** que la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délais de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Codification Actes : 7.6 Contributions budgétaires

Délibération n° D202504/03 – Subventions aux associations

POUR : 8 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 6

En application de l'article L 2131-11 du CGCT, M. Nicolas LAURENT, Président de l'association Noël à Espeluche, ne participe pas au vote de cette délibération.

Madame le Maire donne lecture ligne par ligne du tableau des subventions 2025 réalisé suite aux retours effectués par les associations

Nom des bénéficiaires	SUBVENTION 2024	SUBVENTION 2025
Personnes de droit privé		
Associations		
AUX FILS D'ESPELUCHE	60,00 €	0,00 €
KARATE DO 26 ESPELUCHE	150,00 €	150,00 €
LES AMIS DU LIVRE	570,00 €	570,00 €
NOEL A ESPELUCHE	1 000,00 €	850,00 €
SPORTEZ VOUS BIEN	150,00 €	0,00 €
UNION SPORTIVE VALLEE JABRON FOOT	250,00 €	250,00 €
USEP	2 000,00 €	2 000,00 €
USEP Traversée Drôme à Vélo	1 500,00 €	0,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	60,00 €	60,00 €
LA BOULE EN BOIS	60,00 €	100,00 €
ASPTT	150,00 €	0,00 €
LA GRIFOLE	0,00 €	0,00 €
LE BANC DE Z ARTS	150,00 €	150,00 €
ESPELUCHE DECOUVERTE ET PATRIMOINE	0,00 €	100,00 €
COMITÉ DES FÊTES	0,00 €	0,00 €
SCRAPBOOKING	0,00 €	0,00 €
DANSE LIBRE	0,00 €	0,00 €
FOL PATCH	0,00 €	0,00 €
LA PELUCHE	0,00 €	0,00 €
E.S. PELUCHE	0,00 €	0,00 €
ENDURANCE 26	0,00 €	0,00 €
UNRPA	0,00 €	0,00 €
ACCA	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	6 100,00 €	4 230,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Madame le Maire à provisionner 4 230.00 € au compte 65748 dans le budget prévisionnel 2025 de la commune et à verser les sommes telles que définies dans le tableau ci-dessus
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Commentaires : M. André CLAUZON, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous » fait remarquer qu'il n'est pas judicieux que Mme Mélanie CATTIN-QUEST, Conseillère Déléguée aux Associations, participe à l'examen des demandes étant elle-même Président de Sportez Vous Bien (même si l'association ne demande pas de subvention) et qu'il avait souhaité l'année dernière pouvoir participer à cette réunion de répartition. Madame le Maire s'en excuse.

M. Damien BRUNEL, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous » demande des explications sur la subvention attribuée à l'USVJ : Madame le Maire rappelle qu'en 2024, la subvention avait été moindre que demandée et qu'elle est stable pour cette année.

Madame le Maire détaille chaque subvention :

- *Aux Fils d'Espeluche : dossier incomplet et mal fait.*
- *Karaté DO : dossier complet*
- *Les Amis du Livre : subvention par rapport au nombre d'habitants*
- *USVJ : subvention actualisée l'année dernière*
- *USEP : dossier complet*
- *Anciens Combattants : dossier complet*
- *La Boule en Bois : subvention en augmentation car nouvelle équipe dynamique*
- *Le Banc deZ'Art : dossier complet*
- *Espeluche Découverte et Patrimoine : dossier complet*
- *Les autres n'ont pas présenté de dossiers.*

M. Vincent BOREL, Adjoint au Maire, déplore que personne de l'USVJ n'éteigne pas les lumières et souhaite que les dirigeants soient plus rigoureux. Madame le Maire souligne que c'est le même cas pour beaucoup de communes. M. Nicolas LAURENT, Conseiller Délégué aux Sports, informe qu'à la suite d'une petite altercation en 2023, M. Frédéric AURIC, Président de l'USVJ, a été suspendu : M. Stéphane DUFRENE assure la présidence par intérim.

M. Vincent BOREL, Adjoint au Maire, s'étonne du fait que le Comité des Fêtes ne demande pas de subvention depuis 3 ans. M. Eric MEJEAN, Président du Comité, explique sa position : au changement de Président, le bilan financier était très bon et

il met un point d'honneur à faire vivre cette association sans subvention (le feu d'artifice, à l'époque, coûtait très cher). Madame le Maire souligne, en effet, qu'il dispose d'un bon fonds de roulement.

Codification Actes : 7.2 Fiscalité

Délibération n° D202504/04 –Taux d'imposition directs 2025

POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Madame le Maire fait part au conseil municipal des arrêtés d'actualisation, des instructions budgétaires et des circulaires reçus présentant les nouvelles dispositions afférentes à la fiscalité locale prévues pour l'exercice 2025 par différentes dispositions réglementaires.

Conformément à l'engagement du Président de la République, 80% des résidences principales sont exonérées de la taxe d'habitation à compter de 2019. La compensation des collectivités est intégralement fiscale sous forme de taxe sur le foncier bâti.

L'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 avait figé les taux de la taxe d'habitation 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

A compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation s'agissant :

- Des résidences secondaires,
- Des locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE (cotisations foncières des entreprises),
- Des locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés,
- Des logements vacants depuis plus de deux ans, délibération n° D202302/03 en date du 21 février 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Considérant le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains et des locaux d'habitation est de 1.0168, soit une hausse de 1.68 %, et afin de dégager un financement nécessaire aux projets d'investissement, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Soit la projection en 2025 des taux suivants :

	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'Habitation - TH	10.89 %	10.89 %
Taxe Foncière Propriétés Bâties - TFPB	30.62 %	30.62 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties - TFPNB	69.19 %	69.19 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'appliquer les taux d'imposition des taxes directes locales comme vus précédemment.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Codification Actes : 7.1 Décisions budgétaires

Délibération n° D202405/05 –Budget communal 2025

POUR : 10 - CONTRE : 3 - ABSTENTION : 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612.1 et suivants et L 2311.1 à L 2343.2

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (loi n° 82-213 du 02 mars 1982)

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril 2025

Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13

Considérant les délibérations n° D202504/01 et D202504/02 en date du 14 avril 2025 approuvant respectivement le compte financier unique 2024 et arrêtant les résultats de l'exercice 2024

Madame le Maire résume au conseil municipal les orientations générales du budget dont le projet a été communiqué au conseil municipal le 27 mars 2025 conformément à l'obligation induite par l'adoption de la nomenclature M57 pour les communes de moins de 3500 habitants

Le budget communal de l'exercice 2025 se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	011 Charges à caractère général	256 779,61	002 Résultat de fonctionnement reporté	79 146,61
	012 Personnel et assimilés	406 550,00	013 Atténuation de charges	8 000,00
	014 Fond péréquation/THLV	11 510,00	70 Produit des services	96 500,00
	023 Virement à la section d'investissement	76 011,00	73 Impôts et taxes	75 362,00
	65 Autres charges (élus/subventions/incendie...)	110 342,00	731 impositions directes	487 202,00
	66 Charges financières	3 890,00	74 Dotations et participations	87 532,00
	67 Charges exceptionnelles	1 000,00	75 Autres produits (revenus des immeubles...)	32 485,00
	68 Dotations aux provisions	150,00	76 Produits financiers	5,00
			77 Produits exceptionnels	
		866 232,61		866 232,61
INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	10 TAM	9 000,00	001 Résultat d'investissement reporté	200 903,99
	16 Emprunts	33 610,00	21 Virement de la section de fonctionnement	76 011,00
	21 Immobilisations	10 001,70	10 FCTVA/TAM	41 700,00
	10005 Achats divers	9 418,28	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	91 426,96
	10007 Parking du Tilleul	5 205,00	13 Subventions (SOED, Amendes de police)	13 026,00
	10017 Aire de jeux	23 000,00	10001 Espace intergénérationnel	
	23 Immobilisations en cours...		10007 Parking du Tilleul	
	10001 Espace intergénérationnel	223 764,22	10008 Rénovation énergétique école	9 000,00
	10007 Parking du Tilleul	43 188,87	10013 Toiture sacristie	1 308,00
	10008 Rénovation énergétique école	100 000,00	10014 Dalle bureau maire	1 600,00
	10012 Voirie 2024	16 917,88	10015 Rénovation cantine scolaire	8 810,00
	10013 Toiture sacristie	5 300,00	10017 Aire de jeux	5 730,00
	10014 Dalle bureau maire	9 360,00	16 Emprunts et dettes assimilées	130 000,00
	10015 Rénovation cantine scolaire	37 000,00		
	10016 Voirie 2025	53 750,00		
		579 515,95		579 515,95

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Adopte** le budget communal 2025.
- **Dit** que le budget communal est voté par « chapitre » en section de fonctionnement et par « chapitre avec opérations » en section d'investissement.
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Commentaires : M. Alain LE ROI, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous » demande où en est le dossier de l'espace intergénérationnel : Madame le Maire précise que l'avocat va rendre son mémoire dans les jours qui viennent, on aura sans doute des nouvelles pour le prochain conseil municipal.

M. André CLAUZON, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous » demande le nombre d'équivalent temps plein du personnel. Madame le Maire répond que la commune compte 10 agents pour un équivalent temps plein de 9.

Il demande également si la pose de jeux pour enfants au parcours de santé sera provisoire ou définitif : Madame le Maire précise qu'elle sera définitive et qu'il y aura donc de 2 aires de jeux quand l'espace intergénérationnel sera terminé.

M. Alain LE ROI, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous » souhaite savoir pourquoi l'éclairage du Parking du Tilleul vient en supplément dans le budget : M. Vincent BOREL, Adjoint au Maire, en charge de ce projet, explique qu'il n'avait pas été prévu à la conception du parking.

M. Damien BRUNEL, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous » demande le montant des subventions pour les travaux de la toiture de l'école : Madame le Maire répond « 38 051 € ».

Codification Actes : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Délibération n° D202504/06 – Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme

POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **D'adhérer** à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG26 ci-annexée.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...) nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Codification Actes : 7.1 Décisions budgétaires

Délibération n° D202504/07 – Emprunt auprès du CRCA Drôme pour travaux communaux

POUR : 11 - CONTRE : 3 - ABSTENTION : 1

Madame le Maire informe le conseil municipal des projets communaux : Parking du Tilleul, Rénovation énergétique Toiture de l'école, rénovation énergétique de la cantine, Jeux pour enfants.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Approuve** dans le principe les projets qui sont présentés et détermine comme suite les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

Projet	Montant	Recettes
Parking du Tilleul	135 000.00	20 300.00
Toiture de l'école	88 203.10	38 051.00
Cantine	29 363.47	13 710.00
Jeux enfants	19 095.58	5 728.67
Total	271 662.15	77 789.67
Emprunt		130 000.00
Autofinancement de la commune		63 872.48
Total	271 662.15	271 662.15

- **Et décide de réaliser** auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de cent trente mille euros (130 000 €) aux conditions suivantes :

Montant du prêt	130 000.00 €
Echéances	Paielement à terme échu
Profil amortissement	Echéances constantes
Périodicité	Annuelle
Nombre d'échéances	10
1 ^{re} échéance	A un an, après déblocage des fonds
Taux fixe	3.41 %
Frais de dossier	130.00 € (non soumis à TVA)

- **S'engage** pendant toute la durée du prêt au nom du conseil municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- **S'engage** à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.
Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.
- Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L. 2131-1 du CGCT.
- Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Codification Actes : 7.5 Subventions

Délibération n° D202504/08 – Demande de subvention « Amendes de Police » au Département

POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1

Chaque année l'Etat établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente. L'instruction des dossiers est confiée aux Départements.

Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe, toutes les collectivités de moins de 10000 habitants (population DGF) du département, qu'il s'agisse de communes ou de groupements qui ont compétence intégrale en matière de voirie, de transports en commun et de stationnement.

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'achat de panneaux, potelets et barrières relatif à la sécurité routière est estimé à 1 127.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à solliciter le montant d'Amendes de Police le plus élevé possible auprès du Département, sur la base de l'estimatif ci-dessus.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délais de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Codification Actes : 7.5 Subventions

Délibération n° D202504/09 – Rénovation de la cantine scolaire – Demande de subvention auprès du Département

POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1

Madame le Maire informe le conseil municipal que des travaux de rénovation énergétique de la cantine sont à entreprendre : plomberie et sanitaires, chauffage et climatisation, plafond, cloison.

Il convient donc de solliciter du Département à hauteur de 30 % du montant des travaux, soit 29 363.17 € HT.

Ces dépenses seront imputables à l'article 2313 Opération 10015 « Rénovation cantine scolaire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Département, pour le projet tel que présenté ci-dessus pour un montant de 29 363.17 € HT.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de

deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

RENOVATION ENERGETIQUE CANTINE SCOLAIRE				
Plan de financement du projet				
Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant en €
Plomberie/Sanitaires	5 046.35	Subvention Département	30.00 %	8 810.00
PAC	12 778.00	Subvention SDED	16.69 %	4 900.00
Faux plafonds	8 625.60			
Cloisons	1 750.00			
Relamping	1 163.52			
		Autofinancement de la commune (sur reste à charge)	53.31 %	15 653.47
Total	29 363.47			29 363.47

La présente délibération annule celle en date du 28 novembre 2024 n° D202411/02 ayant le même objet.

Codification Actes : 7.5 Subventions

Délibération n° D202504/10 – Rénovation de la cantine scolaire – Demande d'aide financière auprès de Territoire d'Energie Drôme SDED

POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1

En vertu des articles L.2224-31 et L.2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération n° D202411/07 du 28 novembre 2024, la commune d'ESPELUCHE adhère à cette compétence, lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune d'ESPELUCHE projette des travaux sur le bâtiment de la cantine scolaire, consistant notamment en la rénovation énergétique :

Plomberie/sanitaires	5 046.35 €
PAC	12 778.00 €
Faux plafonds	8 625.60 €
Cloisons	1 750.00 €
Relamping	1 163.52 €
Total	29 363.47 €

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération « Rénovation Energétique de la cantine scolaire ».
- **Cède** à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Décision n° 20250207/02 du 07 février 2025 – Hébergement du site internet AMRF

Vu la proposition de l'Association des Maires Ruraux de France à LYON 302 rue Garibaldi en date du 03 février 2025 concernant l'hébergement du site internet de la commune www.espeluche.fr

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 – article 4 – relative à la délégation de fonctions consenties par le conseil municipal à Madame le Maire

Etant préalablement exposé :

L'Association des Maires Ruraux de France se charge de l'hébergement du site internet de la commune www.espeluche.fr auprès d'un prestataire d'hébergement (campagnol.fr) et s'engage à mettre tous ses moyens en œuvre pour fournir ce service dans des conditions optimales avec un niveau de disponibilité proche de 97%.

Le contrat prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an (limité à une durée maximum de soixante dix huit ans).

Contrat annuel du 07 février 2025 – Formule « site complet »	183.34 €
Montant HT	183.34 €
TVA 20%	36.66 €
Montant TTC	220.00 €

Le Maire décide :

Article 1

De contractualiser avec l'Association des Maires Ruraux pour l'hébergement du site internet de la commune www.espeluche.fr

Article 2

Il sera rendu compte de cette décision à la première réunion du conseil municipal qui suit.

Article 3

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE (Isère) ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4

Une ampliation de la présente décision sera transmise au SGC PIERRELATTE.

Décision n° 20250218/03 du 18 février 2025 – Contrat d'entretien Chauffage/Climatisation des bâtiments communaux

Vu la proposition de TTEC MGP, 101 chemin des Huguenot 26000 VALENCE concernant l'entretien des chauffages et climatisation des bâtiments communaux

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 – article 4 – relative à la délégation de fonctions consenties par le conseil municipal à Madame le Maire

Etant préalablement exposé :

Le contrat consiste à contrôler et entretenir les installations de chauffage et climatisation des bâtiments suivants : Mairie, salle des fêtes, école et maison médicale. Il prend effet au 1^{er} mai 2025 pour un an, renouvelable par tacite reconduction.

Contrat annuel du 18 février 2025 (inclus remise de 10%)	1 196.91 €
Montant HT	1 196.91 €
TVA 20%	239.38 €
Montant TTC	1 436.29 €

Le Maire décide :

Article 1

De conclure ce contrat d'entretien des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux pour un montant annuel de 1 196.91 € HT (mille cent quatre vingt seize euros quatre vingt onze centimes), soit 1 436.29 € TTC (mille quatre cent trente six euros vingt neuf centimes).

Article 2

Il sera rendu compte de cette décision à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE (Isère) ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle

de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4

Une ampliation de la présente décision sera transmise au SGC PIERRELATTE.

Décision n° 20250318/04 du 19 mars 2025 – Contrat de maintenance préventive AWS pour la mairie

Vu la proposition de Alarme Web Service (AWS) concernant la maintenance préventive avec une visite annuelle du système d'alarme anti-intrusion installé à la Mairie

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 – article 4 – relative à la délégation de fonctions consenties par le conseil municipal à Madame le Maire

Etant préalablement exposé :

Le contrat consiste en une visite annuelle du système d'alarme anti-intrusion de la Mairie, et comprend la main d'œuvre et déplacement pour l'entretien du système (le matériel et les dépannages seront facturés en sus), à compter du 1^{er} avril pour un an, renouvelable par tacite reconduction.

Contrat annuel du 19 mars 2025		150.00 €
Montant HT		150.00 €
TVA 20%		30.00 €
Montant TTC		180.00 €

Le Maire décide :

Article 1

De conclure ce contrat de maintenance préventive pour la Mairie pour un montant annuel de 150 € HT (cent cinquante euros), soit 180.00 € TTC (cent quatre vingt euros).

Article 2

Il sera rendu compte de cette décision à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE (Isère) ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4

Une ampliation de la présente décision sera transmise au SGC PIERRELATTE.

Questions diverses de Madame le Maire

Inauguration du parking

Vendredi 18 avril à 18h30

Avenir de l'ancien cabinet médical

Madame le Maire résume le résultat du sondage : ont répondu :

- 63 personnes de plus de 50 ans.
- 56 personnes de plus de 5 ans dans la commune.
- 26 personnes sont POUR la vente, auxquelles il faut ajouter 2 conseillers, donc 28 personnes.
- 30 personnes pour POUR la location, auxquelles il faut ajouter 5 conseillers, donc 35 personnes.
- 10 personnes pour POUR la vente, dont le produit serait affecté à l'achat du château.

M. Alain LE ROI, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous » regrette que le sondage n'ait pas été assez précis, notamment pour les locations où il aurait été judicieux de mettre en face le montant des travaux de remise en état.

Madame le Maire regrette que la vente soit le choix principal. Un restaurateur est actuellement intéressé : elle va discuter avec lui.

M. André CLAUZON, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous » pense qu'il y a 2 questions à se poser :

- 1) Vente ou pas ?
- 2) S'il y a vente, quelle réaffectation du montant de cette vente ?

M. Vincent BOREL, Adjoint au Maire, demande pourquoi il a été fait un sondage si ce n'est pas pour suivre l'avis qui s'en dégage, même si ce n'est pas un vote formel.

Madame le Maire fait le tour des conseillers pour connaître leurs avis sur ce dossier :

- M. Vincent BOREL : vente uniquement.

- Mme Chantal DEBARD : location.
- M. Nicolas LAURENT : location.
- M. Eric MEJEAN : vente.
- Mme Leslie MARTINO : location.
- M. Romain JARRICOT : location.
- Mme Mélanie CATTIN-QUEST : location.
- Mme Katia ROSSILLOL : location.
- M. Thierry SIBOLD : location.
- M. Guy JEAN : vente.
- M. André CLAUZON : vente.
- M. Alain LE ROI : vente.
- M. Damien BRUNEL : vente.
- Mme Marie-Pierre PIALLAT : location.

Madame le Maire informe qu'un devis de remise en état pour 2 appartements a été demandé : 150 000 €.

M. André CLAUZON, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous » pense, qu'effectivement, cette remise en état coulera au moins 150 000 €. Evaluation approximative qu'il avait indiquée lors de la réunion publique. Cette option ne lui paraît pas judicieuse en regard des montants modestes des loyers pouvant être espérés pour 2 appartements de 40 m².

Le retour sur investissement serait très long, 30 ou 40 ans. Il note enfin que le sondage auprès de la population a eu le mérite d'exister mais sans données plus précises sur les contraintes et les coûts, il était difficile de recueillir des avis réellement pertinents.

Questions diverses du groupe « Espeluche, C'est Vous »

Budget prévu, le coût détaillé actuel des travaux et le reste à réaliser pour l'école, le parking et l'espace intergénérationnel

Ecole : travaux en cours, 100 000 €

Parking : 43 188.87 €

Espace intergénérationnel : 223 764.00 €. Madame le Maire détaille le montant engagé de chaque lot.

La séance est levée à 20h55.

Le Secrétaire
Thierry SIBOLD



Le Maire
Marie-Pierre PIALLAT

